

28/10)

Inscription au Budget de 1964 en recette et en dépense du crédit nécessaire à l'aménagement du STADE DE LA REDOUTE.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander d'inscrire au budget de 1964 par autorisation spéciale :

- en dépenses, à l'article 230.197 " Aménagement du Stade de la Redoute ", un crédit de 19.005.000. F
représentant le montant du marché passé avec la SEDEFOM pour la première tranche de ces travaux ;
- en recette à l'article 10.858 , la subvention de l'Education Nationale,
- soit 75 % de la dépense 14.253.750. F
- et à l'article 10.823, l'emprunt représentant la participation communale, soit 4.751.250. F

Approuvé
Duis, le 6 Mai 1964
à Paris et par délégation
Le Secrétaire Général
J. J. L.

Adopté à l'unanimité.